Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 22 décembre 2017

Arrêté n° 2017-523

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa réunion du 15 décembre 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON